

RÈGLEMENT DU JEU ORGANISÉ PAR LE CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL)  
POUR LE QUART D'HEURE DE LECTURE NATIONAL 2024  
Jeu du 13 décembre 2023 au 12 mars 2024

### **ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR**

Le Centre national du livre (CNL), dont le siège est situé au 53 rue de Verneuil, 75007 Paris, organise du 13 décembre 2023 15h au 12 mars 2024 minuit un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur son site Internet. Le CNL est représenté par Régine Hatchondo, Présidente.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique ou morale résidant en France, à l'exception des agents du CNL, de leur famille et de toute personne ayant participé directement à la conception et à l'organisation du concours.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée y participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

De même, toute participation où il sera constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participant(s).

Une seule participation maximum par personne physique ou morale est autorisée (même nom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou courriel), pendant toute la durée du jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du gagnant.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU**

Le principe et l'organisation du jeu sont les suivants :

Du 13 décembre 2023 au 12 mars 2024 à l'occasion de la 3<sup>e</sup> édition du Quart d'heure de lecture national qui se tient partout en France, le CNL invite tout organisateur d'un événement pour le Quart d'heure de lecture national ayant inscrit son projet sur le site du CNL, sur la page dédiée, à gagner une dotation comprenant 5 livres et 5 Chèque Lire.

Pour que la participation au jeu concours soit valide :

- les utilisateurs doivent inscrire leur événement pour le quart d'heure de lecture national sur le site du CNL, rubrique quart d'heure de lecture [centrenationaldulivre.fr/quartdheurelecture](https://centrenationaldulivre.fr/quartdheurelecture)
- cet événement doit suivre les préconisations du « guide » également publié sur la page dédiée au quart d'heure de lecture national, sur le site du CNL.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne morale ou physique. Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffit d'envoyer un email à [quartdheure@centrenationaldulivre.fr](mailto:quartdheure@centrenationaldulivre.fr) avant la clôture du jeu, le 12 mars à minuit.

Le CNL se réserve le droit de refuser l'éligibilité des déclarations, notamment si elles ne respectent pas les consignes évoquées dans le présent règlement du jeu.

#### **ARTICLE 4 : RÉSULTATS**

Cinq gagnants seront tirés au sort parmi tous les inscrits, à l'aide de la fonction random d'excel. Le tirage au sort sera effectué par un agent du CNL au sein de la délégation à la communication et aux événements littéraires du Centre national du livre, 53 rue de Verneuil, 75007 Paris.

##### Dotation mise en jeu par gagnant :

- 5 livres issus de la bibliographie des Nuits de la lecture 2023
- 5 Chèque Lire, d'une valeur unitaire de 12 euros.

Cette dotation ne sera ni échangeable ni remboursable en cas de perte ou de vol et ne pourra donner lieu à aucun remboursement partiel ou total. Les gagnants concernés seront désignés après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés dans le présent règlement.

##### Informations au gagnant :

Les gagnants désignés lors du tirage au sort seront contactés, en privé, par email ou téléphone à partir des informations de contacts inscrites afin de confirmer leur souhait de recevoir une dotation et le détail de leur adresse postale.

##### Mise à disposition des lots :

Les gagnants recevront le lot à l'adresse communiquée par message. Si dans les 30 jours suivant la réception de l'email ou du message téléphonique, les gagnants tirés au sort n'ont pas répondu à l'organisateur (acceptation de la dotation et communication et/ou confirmation de l'adresse postale), ils seront considérés comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Les informations demandées dans le message privé sont nécessaires à l'organisation du jeu-concours et à l'attribution des gains au gagnant. Elles sont exclusivement destinées à l'organisateur et uniquement utilisées dans le cadre de ce jeu.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à l'organisateur pour cause d'adresse erronée ou non réclamées dans le mois suivant l'annonce des résultats. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation

de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyer, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée au CNL et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

#### **ARTICLE 5 : ENVOI DU LOT**

Le lot sera envoyé aux gagnants par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées par message privé. L'envoi du lot sera effectué par l'organisateur dans un délai deux mois à compter de la réception des coordonnées confirmées du gagnant.

Le CNL, organisateur du jeu et expéditeur des lots, ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Toutes précautions utiles seront prises par le CNL afin de préserver la sécurité des données personnelles et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la Protection des Données, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès du CNL à l'adresse suivante : Centre national du livre, Département des relations extérieures, 53 rue de Verneuil, 75007 Paris.

#### **ARTICLE 7 : COPIE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement sera disponible sur le site internet du CNL le mercredi 13 décembre et peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courriel à l'adresse suivante : [quartdheure@centrenationaldulivre.fr](mailto:quartdheure@centrenationaldulivre.fr)

#### **ARTICLE 8 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le CNL ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

Le CNL pourrait, de plein droit, être amené à annuler le tirage au sort en raison de sa défaillance et à réorganiser le tirage ultérieurement. Par ailleurs, le CNL ne saurait être tenu pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors de la sélection des lauréats ou de la participation sur son site Internet :

bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

**ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

**EXTRAIT DE RÈGLEMENT**

Jeu gratuit sans obligation d'achat valable du 13 décembre 2023 à 15h au 12 mars 2024 à minuit depuis le site Internet du CNL. Le présent règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur le site internet du CNL. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courriel à l'adresse suivante : [quartdheure@centrenationaldulivre.fr](mailto:quartdheure@centrenationaldulivre.fr)